



PROJET DE BUDGET INITIAL 2022

Note de gestion

Préambule

L'adoption par le Parlement de la Communauté française du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS fixe les nouvelles missions de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) comme suit :

L'Institut est chargé d'organiser les formations professionnelles continues en interréseaux dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et pour les Centres PMS.

Il exécute ses missions conformément aux orientations du système éducatif définies dans le Code ou dans tout autre texte décretaal.

Les formations professionnelles continues organisées par l'Institut poursuivent les objectifs visés au Livre 6, Titre 1er, chapitre II du Code.

L'Institut a notamment pour missions :

- 1° d'organiser des formations professionnelles continues en interréseaux conformément à l'article 6.1.3-3, § 1er, du Code et au profit des bénéficiaires de formation ;
- 2° d'assurer les formations spécifiques qui sont confiées à l'Institut par toute disposition décretaal ou réglementaire ;
- 3° d'assurer les autres formations décidées ou autorisées par le Gouvernement ;
- 4° d'assurer un suivi continu de la qualité des formations qu'il organise ;
- 5° de procéder à l'évaluation des formations visées au 1° selon les critères établis conformément à l'article 6.1.5-1, 6°, du Code, de produire tous les 3 ans un rapport d'évaluation des formations visé à l'article 6.1.5-12 du Code et de le transmettre au Conseil de la formation professionnelle continue;
- 6° d'expérimenter et de mettre en place des dispositifs de formation innovants jugés pertinents.

Ce nouveau décret stipule que le Gouvernement répartit les montants consacrés à la formation professionnelle continue, déduction faite des montants prévus pour le remplacement des bénéficiaires de formation, selon les proportions suivantes :

- 1° 40 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau interréseaux ;
- 2° 60 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau de chaque réseau.

Pour les formations interréseaux, les crédits sont octroyés à l'Institut de la formation professionnelle continue.

Quant aux frais de gestion et de secrétariat, en ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs, ils sont imputés aux crédits affectés aux formations professionnelles continues et ne peuvent être supérieurs à 18 % du prorata des crédits. Le Gouvernement fixe les modalités de justification et de contrôle de l'utilisation des crédits. Notons que l'entrée en vigueur de cette disposition est fixée au 1^{er} septembre 2022.

Au demeurant, dans l'exposé des motifs du décret, les intentions suivantes sont entre autres consacrées à la formation professionnelle continue ; à savoir : faire de la formation un axe essentiel de l'école comme organisation apprenante, en faire un moyen pour améliorer la qualité de l'enseignement, l'organiser dans un contexte de développement professionnel, l'articuler entre les besoins du terrain et les besoins liés aux orientations du système éducatif et entre les besoins collectifs et personnalisés.

La formation professionnelle continue entend prendre en compte un nouveau modèle de gouvernance. Elle est conçue dans un continuum du processus entamé en formation initiale. Un pilotage de la formation y largement consacré.

De nouvelles modalités de formation et des formations dans la durée ainsi que des ouvertures par rapport au public-cible sont organisées.

Historique budgétaire

Le montant de la dotation allouée à l'IFC est fixé dans le budget de la Communauté française.

Pour rappel, **depuis la création de l'IFC**, le montant de **la dotation est de 3.860.889 €** pour couvrir les frais de formations en cours de carrière et les frais de fonctionnement (soit 40% du montant total des crédits affectés à la formation en cours de carrière pour le SO, le Sp et les C.PMS et 34% du montant total des crédits affectés à la formation en cours de carrière pour le FO).

Depuis 2005, l'IFC bénéficie d'une dotation complémentaire pour couvrir les frais inhérents à ses missions complémentaires, en tant qu'OIP notamment. Un examen de ces besoins complémentaires, effectué à ce moment par la cellule d'audit budgétaire et financier de la Communauté française, montre que ce montant est largement justifié.

En 2008, lors de l'ajustement, la DGEO et l'Inspection des Finances recalculent la répartition des crédits affectés à la formation en cours de carrière et l'IFC bénéficie alors de 42.111 € supplémentaires (**dotation de base de 3.903.000 €**).

En 2009, l'IFC a vu sa **dotation complémentaire** augmenter de **932.450 €** en vue de couvrir partiellement les nouvelles missions qui lui ont été confiées, soit par décret, soit par le Gouvernement concernant les formations:

- des membres du service général de l'inspection (D. du 8 mars 2007);

- des conseillers pédagogiques (D. du 2 février 2007);
- les formations de la formation initiale des directeurs (D. du 2 février 2007);
- liées au « barème 501 » (D. du 30 avril 2009).

La totalité de cette dotation complémentaire est affectée à la réalisation des nouvelles missions, soit au chapitre 53 du budget de l'IFC.

L'IFC a déjà indiqué que cette dotation complémentaire était insuffisante pour couvrir l'ensemble de ces missions et une analyse détaillée montrait en 2009 déjà que pour ce seul chapitre 53 de son budget, l'IFC aurait dû obtenir une dotation complémentaire de 1.495.000 € pour couvrir l'ensemble de ces nouveaux besoins.

En 2010, l'IFC a dû tenir compte de la **diminution de 15%** du montant de l'intervention de la Communauté française par rapport à 2009, soit une diminution de 750.000 €.

A partir de 2010, l'IFC bénéficie d'une **intervention du FSE**. Le montant de cette intervention varie d'une année à l'autre: 436.675 € en 2013, 300.000 € en 2014, 304.202,15 € en 2015, 291.004,60 € pour 2016, 371.884,93 € pour 2017 et 425.573,50 € pour 2018.

En ce qui concerne l'année 2019, un arrêté de subvention pour un montant de 426.245,82 € a été établi. Pour 2020, l'arrêté ministériel fixe un budget pour l'IFC d'un montant de 426.925,13 €.

Depuis 2016, l'IFC bénéficie d'une **dotations complémentaire de 350.000 €** pour assurer 4 missions supplémentaires en vertu de l'article 26, §1^{er}, 9°, du décret du 11/07/2002 :

- les formations « philosophie et citoyenneté » (y compris la formation à la neutralité);
- les formations à destination des enseignants du maternel (détection précoce des difficultés d'apprentissage);
- les formations à l'usage pédagogique des nouvelles technologies;
- Les formations à l'égard des directions pour préparer les plans de pilotage.

A partir du 1^{er} septembre 2017, l'IFC bénéficie d'une augmentation de sa dotation destinée à lui permettre de recruter du personnel pour affronter les premiers défis du Pacte pour un Enseignement d'excellence et notamment le suivi de la formation des chefs d'établissements aux plans de pilotage. **La dotation est augmentée de 141.000 €** pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2017. Ces moyens ont été confirmés en **2018**, sur une année pleine (et donc triplés par rapport à 2017 – soit **423.000 €**), et ont permis à l'IFC de recruter de nouveaux collaborateurs dont de nouveaux formateurs.

A partir de 2018, l'IFC bénéficie d'une dotation complémentaire de **937.000 €** pour les frais suivants :

- **423.000 €** : augmentation, sur une année pleine, de la dotation prévue sur les 4 derniers mois de 2017 pour le recrutement de 7 personnes (Pacte pour un enseignement d'excellence) dont 4 formateurs. 3 x 141.000 €.
- **238.000 €** : coût des formations aux « plans de pilotage » (Pacte pour un enseignement d'excellence) pour les chefs d'établissement.

- **262.000 €** : coût de la première vague des formations pour les Délégués aux contrats d'objectifs (DCO) et les Directeurs de zone (DZ).
- **14.000 €** : coût des formations « lutte contre le harcèlement et la violence scolaire ».

Toujours en 2018, mais dans un second temps, l'IFC a bénéficié d'une augmentation de sa dotation pour permettre la préparation, l'organisation et le suivi de nouvelles formations dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (**145.000 €**) et pour appliquer les décisions (échelle unique et prime de fin d'année) du Gouvernement relatives à la carrière des membres du personnel de la FWB (**23.000 €**).

A partir de 2019, l'IFC bénéficie d'une dotation complémentaire de **675.000 €** pour l'organisation de nouvelles formations (Dacce, Gouvernance numérique, Indicateurs, Plan de pilotage, Référentiel maternel, Educateurs) et la prise en charges des nouveaux paramètres macro-économiques (dérives barémiques, inflation, indexation...). Le Gouvernement a ensuite décidé, dans le courant de l'année 2019, d'octroyer **560.645 €** à l'IFC pour lui permettre d'assurer les premières formations obligatoires interréseaux relatives au référentiel des compétences initiales entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2019 ainsi que **51.820 €** pour les formations tronc commun destinées aux directions et **67.000 €** relatifs à l'allongement des formations initiales pour les candidats directeurs – volet interréseaux.

A partir de 2020, la dotation complémentaire de l'IFC est augmentée de **1.517.700 €** pour l'organisation des formations Tronc Commun / Référentiel, l'allongement de la formation initiale des Directeurs et la prise en compte des nouveaux paramètres macroéconomiques.

Pour l'exercice 2022 et afin de présenter un budget sans avoir recours au mécanisme du prélèvement sur le fonds de réserve (article budgétaire 451.01), **une intervention de la Communauté française est demandée pour un montant total de 461.295 €.**

Présentation du projet de budget initial 2022

L'attention est portée sur les points suivants :

- L'intervention du FSE est revue à la baisse selon les projections du Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens (CCGPE). Cette intervention concerne uniquement la période de janvier à juin 2022. Un ajustement serait effectué si l'IFC bénéficiait d'un autre subside pour la période allant de juillet à décembre 2022.
- Lors du contrôle des comptes 2020 par la Cour des comptes, il a été demandé d'imputer dans les postes budgétaires du chapitre 55 uniquement les investissements. Les achats de petits mobiliers et de petits matériels informatiques seront comptabilisés dans le chapitre 52.
- La dotation de l'IFC est augmentée de 461.295 € afin de ne plus présenter un budget comprenant un prélèvement sur le fonds de réserve.

- Le montant de la réserve au 31/12/2020 est de 2.371.616 €. Ce montant doit être remboursé à la FWB lors de l'exercice 2022 en application du dernier alinéa de l'article 40 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française : « Pour les organismes de type 1 et 2, les montants inscrits en réserves disponibles sont remboursés à la Communauté française après approbation du compte général. Le cas échéant, il est tenu compte de ce remboursement dans l'analyse du respect de l'objectif de solde SEC de l'organisme ».

LES RECETTES

CHAPITRE 45 (Interventions du secteur public)

Le montant total du chapitre 45 est de 8.348.681,40 € soit une diminution de 144.986,40 € par rapport à l'initial de l'année 2021.

A. Interventions du secteur public

Depuis 2009, la rubrique 450 (intervention du secteur public) est scindée en 3 parties.

➤ **Dotations de la Fédération Wallonie-Bruxelles : 8.190.995 €**

- **450.01 : 3.317.550 €** (Intervention de la CF).
- **450.02 : 4.873.445 €** Intervention de la CF en lien avec les missions supplémentaires de l'IFC. Ce montant se compose des dotations suivantes :
 - 932.450 € : depuis 2009 (voir historique)
 - 350.000 € : depuis 2016 (voir historique)
 - 937.000 € : depuis 2018 (voir historique)
 - 675.000 € : depuis 2019 (voir historique)
 - 1.517.700 € : depuis 2020 (voir historique)
 - 461.295 € : à partir de 2022 (voir historique).

➤ **Intervention du FSE**

- **450.03 : estimation de l'intervention du FSE : 157.686,40 €** suivant la dernière communication du CCGPE (Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens).

LES DEPENSES

CHAPITRE 51 (Sommes dues aux personnes attachées à l'IFC)

Nous avons une augmentation globale de **155.800 €** par rapport au budget initial 2021.

Chaque poste budgétaire a été réévalué en fonction des résultats 2020 et de l'inflation prévue.

- **511.01** : + 161.000 € (simulation effectuée par le SEGI)
 - 82.000 € avaient déjà été ajoutés lors de l'ajustement 2021 pour atteindre un montant total de 1.719.000 €.
 - 79.000 € correspondent à la dérive barémique prévue dans le contrat de gestion.

- **512.01** : - 9.100 €
 - Le montant des jetons de présence sont réduits au prorata du nombre d'administrateurs publics pouvant prétendre à l'indemnité.

- **512.01** : + 3.500 €
 - Ce montant est prévu pour organiser une formation à destination des nouveaux administrateurs.

- **513.02** : + 400 €
 - Augmentation de l'indemnité kilométrique.

CHAPITRE 52 (Sommes dues aux prestations, fournitures, services, ...)

Nous avons une augmentation de 9.000 € par rapport au budget initial 2021.

Les budgets ont été estimés en tenant compte des résultats 2020 et de l'inflation.

- **521.01** : + 3.000 €
 - Augmentation déjà effectuée lors de l'ajustement budgétaire 2021.

- **522.01** : + 6.000 €
 - Augmentation pour financer les achats de petits mobiliers et de petits matériels informatiques qui ne seront plus imputés dans le chapitre 55.

CHAPITRE 53 (Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice de la mission statutaire)

Diminution totale de **288.686,40 €** par rapport à l'initial 2021.

- **533.05** : + 290.000 € : organisation de nouvelles formations initiales et continues pour les membres du Service général de l'inspection.
- **533.06** : + 41.000 € : augmentation du nombre de formations pour les conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA) et les conseillers au soutien et à l'accompagnement Référents culturels (CSA RC).
- **533.07** : - 22.000 € : pas de changement concernant les frais de formations mais remplacement d'une charge de mission par une autre dont la rémunération est moins élevée.
- **533.08** : + 20.000 € : augmentation tenant compte de la possibilité d'une hausse de prix pour le nouveau marché de formations.
- **533.09** : - 253.000 €
 - Moins de formations sont prévues dans ce programme (ex. : plan de pilotage, dace, gouvernance numérique et indicateurs).
 - Rémunération, d'une des formatrices prévues, imputée directement dans le chapitre 511.01.
- **533.13** : -207.000 € : organisation des formations « tronc commun » suivantes :
 - Suite et fin des formations P1-P2.
 - Première partie des sessions de formations P3-P4.
 - Sessions TC directions.
- **533.10** : -157.686,40 € : FSE, suivant la dernière communication du CCGPE.

CHAPITRE 55 (Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux)

- **550.02** : - 10.100 €
 - Tous les petits achats de mobilier seront imputés dans le chapitre 52.
 - Un budget de 2.000 € est conservé pour les achats de mobilier d'une valeur minimum de 500 €.
- **550.09** : - 11.000 €
 - Prévisions d'achats de 7 ordinateurs portables.
 - Tous les achats de petits matériels informatiques seront imputés dans le chapitre 52.

CHAPITRE 57 (Affectation du boni)

- **570.01** : 2.371.616,91 €
 - Remboursement du boni enregistré au 31/12/2020 à la FWB.